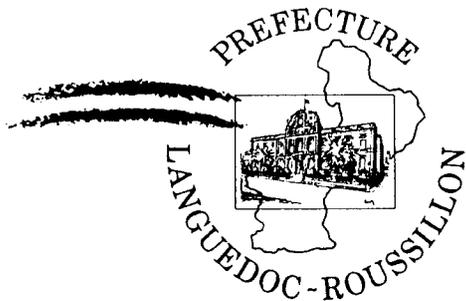


République Française



910910

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Circonscription Archéologique

Affaire suivie par :

Montpellier, le 25 JUIL. 1991

ARRETE

Portant inscription des parcelles renfermant
des vestiges archéologiques de la Cité antique de JAVOLS
(LOZERE)

sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

Vu le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 1954 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parcelles n° 203 à 205, 212, 214 à 219, 221 à 223, 1033 à 1036, 1052, 1138, 1142, 1144, 1150, 1154, à 1156, 1159, 1161 du cadastre, renfermant des vestiges archéologiques ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 19 septembre 1990 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les vestiges de la ville antique de Javols présentent un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exceptionnel de cette capitale de cité antique ayant échappé à l'urbanisation et n'ayant, de ce fait, pas subi de travaux de transformation significatifs dans le temps,

A R R E T E

ARTICLE 1

Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parcelles renfermant des vestiges de la ville antique de Javols figurant au cadastre section A et portant les numéros :

1110 (d'une contenance de 2 ha, 30 a, 70 ca) et 1153 (d'une contenance de 23 ca) appartenant à la Société Civile Immobilière du Haut-Gévaudan, aux termes d'un acte reçu par Maître Jalbert notaire à Saint-Chély d'Apcher le 23 mars 1953 et publié au bureau des Hypothèques de Mende le 14 avril 1953, vol. 844 n° 3, la dite Société du Haut-Gévaudan s'étant transformée en Association "Le Haut Gévaudan" dont le siège est à La Fage Saint-Julien (Lozère) aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire de ses membres en date du 9 mai 1972 dont une copie a été déposée au rang des minutes de Maître Escallier notaire à Mende, le 15 décembre 1972 et publiée au Bureau des Hypothèques de Mende le 6 février 1973 vol. 1520 n° 4.

1111 (d'une contenance de 1 ha, 47 a, 50 ca) appartenant à l'Etat, Ministère de la Culture, par acte de vente des 18 mars et 1er avril 1977 reçu par le Préfet du Département de la Lozère et publié au Bureau des Hypothèques de Mende le 14 avril 1959, vol. 973 n° 8.

1143 (d'une contenance de 22a, 27 ca) appartenant à la Commune de Javols par acte du 31 décembre 1958 passé devant Maître Chassonnery notaire à Aumont-Aubrac (Lozère) et publié au Bureau des Hypothèques de Mende le 14 avril 1959, vol. 173 n° 8.

ARTICLE 2

Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Michel GUILLOT

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES DE MENDE

droits	1	Publié et enregistré le	26 SEP. 1991
droite	80	Dépôt	3867
		Volume	1991 P. 2987
Total	80	Reçu	Cupvaut

Le Conservateur

